

JURIDICTIONS

RELEVE DE DECISION

SAISON 2019-2020

Commission : Discipline
Date : 23 janvier 2020

Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité Directeur du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.

Compétition	Date du match	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
D1	19.01.2020	MANSLE CR	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	20.01.2020	37€
D2	19.01.2020	CHASSENEUIL US	2 matches de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire et CTDA	Joueur	20.01.2020	37€
D2	19.01.2020	ST ANGEAU CS	3 matches de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	20.01.2020	37€
D2	19.01.2020	RUFFEC STADE	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	20.01.2020	37€
D2	19.01.2020	RUFFEC STADE	4 matches de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	20.01.2020	37€
D2	19.01.2020	ALLIANCE FOOT 3 B	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	20.01.2020	37€
D3	19.01.2020	CHABANAIS EXIDEUIL FC	7 matches de suspension dont 3 matches avec sursis	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	20.01.2020	50€
D3	19.01.2020	ANG. PORTUGAIS GSF	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	20.01.2020	37€
D3	19.01.2020	ROULLET FC	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	20.01.2020	37€
D4	19.01.2020	MORNAC/PRANZAC	3 matches de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	20.01.2020	37€
D4	19.01.2020	FLEAC ES	7 matches de suspension	Art. 3 et Art. 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	20.01.2020	50€
D4	19.01.2020	ALLIANCE FOOT 3B	6 mois de suspension	Art. 10, Art. 11 et Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	20.01.2020	100€
D4	19.01.2020	ST HILAIRE DE B. FC	7 matches de	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	20.01.2020	50€



JURIDICTIONS

RELEVE DE DECISION

SAISON 2019-2020

			suspension				
D5	19.01.2020	A.S.C.MA	2 matches de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	20.01.2020	37€

Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire en vigueur pour plus de précisions sur les références des sanctions, cliquer sur le lien.

Le Président : Pierre LARROUY Le Secrétaire : Marcel BUISSON